

**FICHE D'INSCRIPTION  
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS 2017**

A renvoyer avec votre règlement à :

**André ANTOULY**  
**627, chemin des 3 Châtelés - 69 480 ANSE**  
**Avant le : le 29 mars 2017.**



**REGION : RHÔNE-ALPES – (AUVERGNE)**

**SPONSOR :**

	<b>CAPITAINE</b>
NOM : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	
Code Postal : ..... Ville : .....	
Tel fixe : ..... Portable : .....	
Email : ..... Taille Tee-Shirt : .....	
N° licence 2016 : ..... N° licence 2017 : ..... Demande en cours : <input type="checkbox"/>	

	<b>EQUIPIER</b>
NOM : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	
Code Postal : ..... Ville : .....	
Tel fixe : ..... Portable : .....	
Email : ..... Taille Tee-Shirt : .....	
N° licence 2016 : ..... N° licence 2017 : ..... Demande en cours : <input type="checkbox"/>	

*Je soussigné..... capitaine de l'équipe déclare accepter en leurs entiers*

- *le règlement sportif officiel régissant les Championnats de France 2017.*
- *les Statuts et Règlements de la FFPS - Carpe et je m'engage à m'y conformer.*

*Mon équipe remplit toutes les conditions de qualification pour participer aux phases qualificatives et manches finales des Championnats de France 2017.*

- Je joins un règlement de **210 €\*** correspondant à l'inscription de mon équipe non sponsorisée*
- Je joins un règlement de **270 €\*** correspondant à l'inscription de mon équipe sponsorisée (phases qualificatives et manches finales)*
- Licence Individuelle et Certificat Médical Obligatoires.**

*Date et Signature*

*\* Chèques libellés à l'ordre du **FFPS-Carpe Rhône-Alpes - Auvergne***

### **Conditions de participation (extraits du règlement officiel 2017):**

- Peuvent participer aux Championnats de France 2017 tous les licenciés de la FFPS Carpe titulaires d'une **licence sportive individuelle** de l'année en cours validée par le médecin et ne faisant l'objet d'aucune suspension au moment de leur inscription.
- Dans le cas d'un compétiteur âgé de moins de 18 ans, qui désire participer aux Championnats de France Senior, le médecin doit porter la mention « **autorisé à participer à des rencontres de catégories d'âges supérieures** »
- Les compétiteurs doivent justifier d'une adhésion à une AAPPMA, titulaire de la taxe piscicole complète pour l'année en cours.
- La composition des équipes doit être faite à partir de partenaires maîtrisant les techniques de pêche. Elle est composée de **2 compétiteurs indissociables** pour toutes les manches qualificatives et les manches finales.  
**Elle peut regrouper des compétiteurs : de régions différentes, dans ce cas l'inscription de l'équipe doit se déposer dans la région d'habitation du capitaine d'équipe et de catégorie d'âge et de sexe différent.** (Voir article 65 du règlement officiel)
- Seuls les compétiteurs domiciliés dans des régions non pourvues d'un Groupement Régional Carpe, pourront former des équipes, et s'inscrire dans une région de leur choix après accord du bureau National.
- Les équipes qualifiées se doivent l'obligation morale et sportive de participer à toutes les phases des championnats

### **Sponsorisation**

- Toute équipe peut être sponsorisée et être identifiée en tant que telle si elle s'est acquittée des droits référents.
- **Les équipes individuelles sponsorisées pourront être identifiées et inscrites sous leur forme dès les manches qualificatives, et, ou les manches finales.**  
Pour 2017, les équipes désirant s'inscrire dès les manches qualificatives, sous le nom d'une marque, devront s'acquitter de la **somme de 270 € pour 1 sponsor, et de 60 euros par sponsor supplémentaire.**  
Cette somme couvre les droits d'inscriptions normaux et les droits de sponsorisation **pour 2 ou 4 rencontres suivant son résultat.** Par contre, si une équipe souhaite se faire sponsoriser uniquement pour **les phases finales, elle devra s'acquitter d'un droit supplémentaire de 250 €.** Ces droits devront être versés au plus tard 15 jours avant le début des manches finales. Passé ce délai, l'équipe ne pourra pas s'identifier en tant qu'équipe sponsorisée.
- Seules les marques, détaillants ou autres, ayant sponsorisées une ou plusieurs équipes auront le droit de publicité :
  - \* sur les rings de pêche : une banderole incluant l'ENSEMBLE des sponsors, disposée sur la périphérie intérieure avec leur propre support. D'une hauteur maximale de 1 mètre et de 2.50 mètres de long maximum
  - \* sur les 2 participants : vêtements et accessoires
- Aucune équipe ne pourra s'identifier avant, pendant, et après les Championnats de France à un sponsor si elle ne s'est pas inscrite dans les conditions légales.
- Aucune entreprise ne pourra revendiquer un titre si une ou ses équipes ne figurent pas au palmarès.
- Le fait de concourir aux Championnats de France autorise la FFPS – Carpe à exploiter l'événementiel de l'épreuve sans qu'aucun droit sur l'image ne soit réclamé. Les participants et sponsors laissent libre de tous droits d'exploitations les images et autres documents numériques sur lesquels ils figurent.

## **Renseignements auprès de votre Commission Régionale Carpe FFPS:**

### **Votre Vice-président de région Auvergne – Rhône-Alpes:**

**André ANTOULY**  
**627, chemin des 3 Châtels - 69 480 ANSE**  
**Email : chris.heitzmann@yahoo.fr**  
**Téléphone : 06 03 61 17 12 - 04 74 60 23 73**